

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2023

**AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DES DISPOSITIFS DE SAISIE ET DE CONFISCATION
DES AVOIRS CRIMINELS - (N° 1911)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 14

présenté par

M. Bernalicis, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, Mme Autain, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron,
M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme,
Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes,
Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet,
Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc,
M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin,
Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala,
Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé,
M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article 14 du code de procédure pénale, après le mot : « preuves », sont insérés les mots « , d'identifier les avoirs criminels en lien avec celles-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons de préciser les missions de l'officier de police judiciaire dans le code de procédure pénale.

Tous les travaux sur le sujet font aujourd'hui émerger la nécessité de mieux identifier les avoirs criminels. Or, l'enquête patrimoniale est loin d'être systématique et peut représenter une charge supplémentaire pour les enquêteurs. Si la rendre systématique et obligatoire n'est pas la solution parfaite, il convient néanmoins d'interroger pour chaque dossier la pertinence de diligenter une enquête patrimoniale. Pour se faire, nous proposons d'intégrer à la liste des missions des OPJ

l'identification des avoirs criminels, conformément à la proposition 13 du rapport Warsmann de 2019: « *Faire figurer l'identification des avoirs dans la liste des missions de l'officier de police judiciaire telles que définies à l'article 14 du code de procédure pénale* ».